Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260415-08042026_12-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3

Du 8 AVRIL 2026 – DELIBERATION N° 12

Fixation du nombre des membres du CCAS et élection des membres élus du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Mme Yuna PENNEC ayant donné pouvoir à Mme Julia ROUGE GAY, Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Claire ADAM.

Stéphane Nesztler a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Julie NAUROY, DGS et Mylène MERLET, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

---

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Madame le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire et administré par un conseil d'administration. Ce conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration et ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal.

S'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS, 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est dès envisageable de proposer que 4 membres soit élus aux côtés des 4 membres nommés, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Par ailleurs, les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260415-08042026_12-DE

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Emilie LECAS présente une liste composée de :
Mme Laurence MARTIN
Mme Cécile DABARD
Mme Patricia MARCHETEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 8, en plus du maire ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la création du CCAS.

Le secrétaire de séance, Mr Stephane NESZLER	Le Maire, Christine LASTENNET